



Déclaration liminaire CHSCT du 23 mars 2021

Monsieur le président,

Voilà aujourd'hui plus d'un an que la société est en situation de crise sanitaire. La Direction Générale a demandé aux agents de s'adapter et ils l'ont fait. Ils ont tenu la boutique à un prix parfois élevé.

Dans le même temps, la DG, sans doute pour les remercier a continué son programme de NRP (Nouveau Ravage de la Population) avec en prime à terme ;

- l'abandon des missions avec transfert du recouvrement chez les buralistes ou la fin du numéraire...
- la dégradation de la qualité du service public avec la fermeture des services, l'accueil exclusivement sur rendez-vous...
- la détérioration des conditions de travail avec les suppressions d'emploi, le regroupement de services avec un éloignement du lieu de résidence, la création de services avec des postes sans agents ou des agents sans poste...
- la remise en cause des droits et garanties avec suppression des CAP, la fusion des CTL CHSCT ou encore le recrutement hors concours...

Et ce n'est pas votre courrier du début d'année qui explique que les restructurations sont faites pour un meilleur service aux usagers qui nous convaincra. D'ailleurs, nous sommes persuadés qu'il ne vous convainc pas non plus.

Les agents ne sont pas dupes et comprennent que la DGFIP est clairement mise en danger par les politiques mises en place et déployées.

Aujourd'hui, nous sommes convoqués à ce CHSCT pour évoquer entre autre le groupe de travail « télétravail ».

Pendant le premier confinement, les directeurs ont imposé dans l'urgence et sans réelle réflexion de fond un nouveau mode de travail à domicile. Si ce travail confiné a été rendu nécessaire durant la crise, car il restait la meilleure protection durant le confinement, il n'est pas adapté au long cours et quelles que soient les conditions.

« Télétravail, travail déployé ou distanciel, travail nomade », la multiplicité du travail à distance constitue des transformations du travail s'additionnant à vitesse accélérée. Elles ont chacune leurs problématiques, mais aussi des traits communs : elles isolent les agents et, seuls

face à leurs écrans augmentent les difficultés et la complexité du travail au quotidien en altérant fortement les relations sociales.

Dès lors, et même si un bilan complet demandera beaucoup d'investigations et de temps, des leçons sont d'ores et déjà à tirer sur ce type de travail . Les conséquences sur les agents doivent être analysées pour que les conditions de travail demeurent la préoccupation essentielle de tous les acteurs de ce CHSCT.

Dans ce contexte, les différents modes de travail à distance sont devenus un enjeu central, notamment pour les agents dont les missions sont les plus « télétravaillables ». Le télétravail doit donc être impérativement encadré pour préserver les agents, la qualité du travail et du service public.

De manière urgente, ces organisations du travail doivent :

- Être basées sur le volontariat et se déployer en respectant l'équité et l'égalité de traitement
- Se déployer dans le respect du Code du travail qui stipule que le travail ne doit rien coûter aux salariés : fourniture par l'employeur de tous les équipements professionnels devant être adaptés (PC, téléphone, VPN, voire imprimante et scanner en fonction des missions...), de tous les consommables et les frais de connexion, des équipements des postes de travail avec fourniture de fauteuils sur demande de l'agent...
- Créer et appliquer un droit opposable à la déconnexion respectant le temps de travail et sa séparation de la vie privée, des plages horaires de travail fixées en concertation préalable avec l'agent, non imposées et sans régression par rapport au présentiel. En effet, pourquoi un agent ne peut-il pas compartimenter ses horaires afin de lui permettre par exemple d'aller chercher ses enfants à l'école dès lors qu'il effectue bien son quota journalier ?
- Fournir un service de restauration dans les mêmes conditions qu'en présentiel. En effet, pourquoi dès lors que la ville de Lons le Saunier propose un service de livraison à domicile de plateaux repas à destination des télétravailleurs sans surcoût pour l'Administration, il n'est pas possible pour les agents de payer avec un ticket de restauration alors même que c'est possible si l'agent est en présentiel ou s'il se déplace à la cantine municipale pour aller chercher son plateau, quelle ineptie en pleine crise sanitaire !!!

Et que dire de la création des SGC et SDIF si ce n'est que c'est acté uniquement sur le papier. Les agents des services sont dispersés aux quatre coins du Jura. Cela a le mérite de promener le responsable de service mais cela met également et surtout des agents dans des situations critiques du point de vue RPS.

Nous vous lançons aujourd'hui un signal d'alerte. Il faut prendre en considération les attentes des agents de la DDFIP, agents qui au final ne souhaitent que pouvoir effectuer leurs missions dans des conditions acceptables.

Écoutez les agents Monsieur le président avant qu'il ne soit trop tard...